



# MUNICIPALITÉ SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

## AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE,  
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, QUE :

### DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Le conseil municipal de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle statuera sur la dérogation mineure aux règlements d'urbanisme lors de la séance ordinaire du conseil du 1<sup>er</sup> février 2022, à compter de 20 h en la salle du conseil au 145 de l'Église Sainte-Anne-de-la-Rochelle.

À cette date, tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Que la dérogation mineure peut être consultée par tout intéressé aux heures régulières de bureau, à l'édifice municipal situé au 142 rue Principale E. à Sainte-Anne-de-la-Rochelle ou sur le site web : [steannedelarochelle.ca](http://steannedelarochelle.ca).

Que le conseil municipal a permis le remplacement de la séance de consultation publique par une consultation écrite. Toute personne peut faire des commentaires ou son opposition par écrit à l'adresse suivante :

Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle  
142 Principale Est  
Sainte-Anne-de-la-Rochelle (Québec) J0E 2B0  
Télécopieur : 579-439-2048  
Courriel : [mun@sadlr.quebec](mailto:mun@sadlr.quebec)

Nature et effets :

**1. Dérogation mineure – 399, chemin Arnold.**

**Cette demande de dérogation est déposée afin d'accepter l'emplacement du bâtiment agricole situé à 2,92 mètres de la ligne avant.**

La dérogation mineure porte sur le non-respect de la marge avant prévue au règlement.

Le bâtiment est situé à 2,92 mètres de la ligne avant alors que la norme au règlement de zonage est de 6 mètres.

Les documents relatifs à la présente demande de dérogation mineure peuvent être consultés et toute personne intéressée peut obtenir des renseignements en communiquant avec le service administratif de la municipalité durant les heures habituelles de bureau.

Le 11 novembre 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable en considérant la bonne foi du propriétaire.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, ce 6 janvier deux mille vingt-deux.

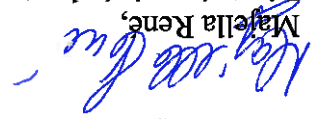
  
Majella René,  
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussignée Majella René, greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-joint aux endroits fixés par le Conseil, le 6 janvier 2022 entre 9h et 17h30.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 6 janvier 2022



Majella René,  
Directrice générale et greffière-trésorière